

PROCEDURES ARRETS MALADIE, CONGE MATERNITE, PATERNITE ET PROCEDURE DE DEMANDE DE CONTROLE

ARRETS MALADIE

Qui fait quoi ?

L'assuré	L'employeur	Le mutualisateur payeur
Dans les 48H : Envoi du volet 3 de l'arrêt de travail à son employeur.	Envoi au mutualisateur payeur le volet 3 de l'arrêt de travail par mail ou courrier (<i>en conserver une copie</i>) accompagné d'un mail ou bordereau indiquant les dates d'absences de l'AED.	Etablit automatiquement l'attestation de salaire et l'envoie directement à la CPAM ou la MGEN de l'assuré pour le calcul des Indemnités Journalières.
Dans les 48H : Envoi des volets 1 et 2 de l'arrêt de travail à sa CPAM/MGEN.	Envoi au mutualisateur payeur l'attestation d'affiliation CPAM ou MGEN de l'AED <u>lors du 1er arrêt puis tout au long de l'année en cas de changement.</u>	<i>Il est donc inutile de la réclamer ou de nous transmettre les demandes CPAM reçu par les salariés.</i>
Communique à son employeur son centre d'affiliation CPAM ou MGEN.	Si nécessaire, faire une demande d'heures de remplacement auprès du Rectorat.	
	Envoi d'un mail au mutualisateur payeur lorsque l'AED reprend son poste, en indiquant la date de reprise.	

Pour info, la durée du maintien de salaire dépend de l'ancienneté de l'AED, avec au minimum 4 mois d'ancienneté.

Si cette procédure n'est pas suivie scrupuleusement, ou si l'AED n'est pas à jour de ses droits auprès de la CPAM ou de la MGEN, son salaire ne pourra être maintenu pendant la période de l'arrêt.

Une journée de carence est déduite pour chaque arrêt maladie, (sauf prolongation, longue maladie et congés pathologiques et directives particulières) depuis le 1er janvier 2018.

CONGE de MATERNITE et de PATERNITE

(voir sur ce site : « maternité » et « paternité »)

Qui fait quoi ?

L'assuré	L'employeur	Le mutualisateur payeur
Maternité : Etablit sa déclaration de grossesse auprès de son médecin et la transmet à son employeur (+ si possible copie du CERFA n° 10112 "Premier examen médical prénatal" pour un calcul exact du congé).	Maternité : calculer le congé maternité de l'AED et transmettre l'octroi de congé au mutualisateur payeur accompagné de la déclaration de grossesse (et si possible le CERFA 10112), établie par le médecin <u>le plus rapidement possible</u> (impérativement avant le départ en congé maternité).	Etablit l'attestation de salaire et l'envoie directement à la CPAM ou la MGEN de l'assuré pour le versement des IJSS.
Maternité : Peut bénéficier d'une réduction de temps de travail d'1H/jour (à partir du 3ème mois de grossesse). Peut s'absenter pour ses examens médicaux sans perte de traitement.	Maternité et Paternité : faire une demande par mail au Rectorat pour obtenir un crédit d'heures pour le remplacement. ce.gestion-aed@ac-versailles.fr	
Paternité : Demande écrite à faire par le salarié auprès de son employeur (durée de 25 jours maximum à prendre dans les 6 mois suivant la naissance).	Paternité : Envoi du formulaire de fractionnement, de la demande de congé et de <u>l'acte de naissance de l'enfant</u> au mutualisateur payeur.	

DEMANDE DE CONTROLE MEDICAL OU ADMINISTRATIF

La demande de contrôle doit systématiquement être effectuée **auprès de la CPAM, même si votre salarié dépend de la MGEN.**
La procédure **dépend du département de résidence du salarié.** Veuillez recopier ce lien dans votre navigateur, et taper le code postal de votre salarié, pour connaître la procédure à respecter :

<https://www.ameli.fr/hauts-de-seine/entreprise/contacts/pour-toutes-les-questions-concernant-votre-salarie/demande-de-control-medical-ou-administratif-de-votre-salarie>